

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022**

**Délibération n° DE\_2022\_076**

Le 07 novembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, MASNATA Mallauray, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie, Mrs DIDIER Thierry, BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno et TURC Jack.

Absents : Mme ARNEPHY Delphine (pouvoir à VANDERNOOT Noémie) et M. HUTIN Didier (pouvoir à DIDIER Thierry)

Secrétaire : M. BELLE Michaël

---

**OBJET : Motion pour la dé corrélation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Dans un courrier du 12 septembre 2022, la députée de la troisième circonscription de la Drôme, Madame Marie POCHON, propose de travailler en commun sur un projet de dé corrélation des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes sur le foncier bâti.

L'un des derniers leviers fiscaux qui reste aux communes est la fixation du taux sur le foncier bâti. Cette taxe s'applique à tous les propriétaires de la commune.

Actuellement, l'évolution de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut pas être supérieure à l'évolution de la taxe sur le foncier bâti.

Dans une commune comme la nôtre, la présence de nombreuses résidences secondaires a renchéri les prix de l'immobilier, rendant difficile la vie des commerces locaux hors des périodes de congés.

De par leur occupation saisonnière, les propriétaires des résidences secondaires participent peu à l'amortissement des installations collectives comme l'eau et l'assainissement, et étant présents pendant les périodes estivales en même temps que les touristes, ils contribuent au besoin de « surdimensionnement » des installations.

Les propriétaires de résidences secondaires ont des revenus leur permettant d'entretenir deux logements, souvent un dans une agglomération et un « à la campagne ».

Il semble normal que leur participation aux finances communales soit spécifique, en tout cas que les conseils municipaux soient capables de fixer un taux de taxe d'habitation sans contrainte.

C'est sans aucune considération partisane, les membres du conseil municipal n'ont pas d'étiquette politique, que nous soutenons la démarche de Mme la Députée de la 3ème circonscription de la Drôme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DEMANDE** la dé corrélation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires des taux sur le foncier bâti.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 026-212600563-20221107-DE\_2022\_076-DE

**DIT** qu'une copie de ces vœux municipaux sera transmise au trois sénatrices/sénateurs de la Drôme en souhaitant qu'ils s'associent à cette démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Thierry DIDIER

